DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

N° DP 2023-317

Action culturelle

Saison culturelle 2023/2024

Contrat de Cession

Producteur « Zapoï-arts vivants // arts numériques » Spectacle « chat/chat » CHOUET FESTIVAL Le 23 février 2024

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle « chat/chat » du producteur « Zapoï-arts vivants // arts numériques » répond à la programmation de la saison culturelle 2023/2024 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 4 774,70 € TTC ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	1 7 OCT. 2023
Publié	

DECIDE

- D'approuver le contrat de cession avec le producteur « Zapoï-arts vivants // arts numériques » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « chat/chat » pour un montant de 4 774,70 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les repas, le transport et l'hébergement ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du CHOUET FESTIVAL le 23 février 2024 à La Pacaudière.

Par délégation du conseil communautaire,

7 2

Le Président, Yves NICOLIN Maire de Roanne